

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE
LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

II) SECRET N° 86/212 du 5/02/86

DGEI/DGFCM.

Portant intégration et nomination de
certains candidats dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Enseignement) en tête ;
GOMA, Dugène.

LE PREMIER MINISTRE

/ISAS :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 25.8.84 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 5.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'En-
seignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FF-BE du 22.5.1966
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FF du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
5.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FF-BE du 26.3.63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 05/1423 du 7.12.85 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 05/1434 du 17.12.85 portant organisa-
tion des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, a-
vancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;
(/u la lettre n° 340/MESS-DGES-DIA-SI-13 du 26.09.85
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives
transmettant les dossiers de candidature constitués par les
intéressés ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 57/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence ES-Sciences (Session de 1964) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Options: Sciences Naturelles et Physique - Chimie, Obtenus à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur Certifié de Lycée de 1^{er} échelon stagiaire, indice 630.

AL - / GOMA Eugène, né le 07 septembre 1957 à la Maternité de Sibiti
AL - / KALI BITCHINI Pierre, né le 17 Juin 1951 à Pointe-Noire
AL - / LOUBA André, né le 20 Février 1959 à MAVOUADI-Pte-Noire
AL - / QUELE Eugène Laurent, né le 15 Novembre 1958 à Dolisie
AL - / NIENANZAMEI Joseph, né le 23 Juillet 1962 à Linkonga (Boko)
/ MM NIETTE née - / KAMRANI-LEKIBI, née le 30 Mars 1959 à Zanaga
/ - / NZALASANTOU Albert, né le 15 Septembre 1958 à Vindza
/ - / MALOUNDA Service Pierre, né le 18 Février 1960 à Bangui

ARTICLE 2 : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 5 Février 1964

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RÉPONSE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PROVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
PGFP/DCPCE.....3
DGFP/BST.....2
DCB.....3
DCF.....1
MESS.....2
DGES.....2
DPAA.....2
DOSSIERS.....18
INTERESSES.....9
SGG/BC.....2